

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 146.305 du 20 juin 2005

A.152.514/VIII-4578

En cause : **COLLARD** Albert,
ayant élu domicile chez
Me Serge MARCY, avocat,
rue du Jardin Botanique 28
4000 Liège,

contre :

**le Centre public d'action sociale de
Fexhe-Le-haut-Clocher.**

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 8 juin 2004 par Albert COLLARD qui demande l'annulation de la décision du conseil du Centre public d'action sociale de Fexhe-Le-Haut-Clocher du 20 avril 2004 de lui infliger, à titre disciplinaire, "une retenue de traitement de 20 % pour un terme de trois mois, applicable en mai, juin et juillet 2004";

Vu le mémoire ampliatif;

Vu le rapport de M. CUVELIER, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 26 mai 2005, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt du rapport et convoquant celles-ci à comparaître le 8 juin 2005;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me BANNEX, loco Me MARCY, avocat, comparissant pour le requérant;

Entendu, en son avis conforme, M. CUVELIER, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué a été annulé le 16 juin 2004 par le Gouverneur de la province de Liège dont la décision est devenue définitive, la partie adverse ne l'ayant pas contestée; que le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt juin deux mille cinq par :

M. GEUS,	président de chambre,
M ^{me} LEJEUNE,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

L. LEJEUNE.

J.-Cl. GEUS.